

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt deux,
Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 19 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration est reconvoqué sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président, sans nécessité d'obtenir le quorum, suite au Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation :	Nombre d'administrateurs		
14 décembre 2022	En exercice : 17	Présents : 10	Votants : 10

Étaient présents : Mesdames REGANHA, DENEUX, RIODIN, GALLÉ, LOUVET, MALPIN – Messieurs BERGANO, CASSET, ROBERT.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, EYAMO, BAMI - Messieurs KAOUANE, GUMILA

Absent : Monsieur KILAHY

Secrétaire de séance : Monsieur BERGANO

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel pour la publication en ligne de certains actes administratifs.

Les articles n° L2131-1 et R2131-1 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils résultent des réformes introduites par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 prévoient :

- que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite,
- que ces actes sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.
- que les actes individuels restent seulement soumis à notification aux personnes intéressées.

N° de page :		2022	
7.10.2.	DEL 2022/17		2/3

Sauf quelques exceptions légales, la publicité par voie électronique des actes sus désignés est devenue la formalité obligatoire pour leur donner un caractère exécutoire.

Les articles L2131-12 du Code général des collectivités territoriales et L222-1 du Code des relations entre le public et l'administration étendent cette procédure aux établissements publics communaux, donc au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune.

En l'absence d'un site internet propre au Centre Communal d'Action Sociale, il convient donc que la publication des actes concernés soit mutualisée sur le site internet de la Commune.

Une convention est proposée afin de formaliser cette collaboration. Cette convention garantit deux principes : le public doit pouvoir aisément trouver la porte d'accès aux actes publiés et les actes du C.C.A.S. doivent être distinctement identifiés comme tels.

Vu les articles n° L2131-1, L2131-12 et R2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L222-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la note et les réponses émises en juin 2022 par la DGCL,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale, citoyenneté en date du 28 novembre 2022,

Considérant l'intérêt que le C.C.A.S., établissement public communal, dispose, outre ses rubriques de présentation des services, d'un espace dédié à ses actes administratifs devant être publiés,

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

décide

de publier sur le site internet de la Commune les actes administratifs dont le C.C.A.S. de Moissy-Cramayel déterminera la publication comme rendue obligatoire par les textes sus visés,

précise

que cette publication sera effectuée de manière identifiable et distincte de celle des actes de la Commune,

qu'en raison du faible volume d'actes ainsi publiables et de l'absence de surcoût identifiable, cette publication ne fera pas l'objet de règlement financier entre les deux organismes,

approuve

la convention à intervenir à cette fin,

autorise

le Vice-Président du C.C.A.S. à signer ladite convention et tous documents en rapport.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 077-217702968-20221219-DEL2022_17-DE

N° de page :		2022	
7.10.2.	DEL 2022/17		3/3

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

Le secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le : 20/12/22

- Notifiée le : 20/12/22

- Publiée le : 20/12/22